



**CIRCULAIRE 002-26**

9 janvier 2026

**PRIORITÉS EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ ET INITIATIVES  
DE LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION POUR 2026**

La Division de la Réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « Division ») publie ses priorités en matière de conformité et ses initiatives pour 2026. Cette publication annuelle présente aussi les principaux faits saillants de 2025.

Vous trouverez la publication en annexe.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour toute question, veuillez communiquer avec la Division aux coordonnées suivantes :

- [info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com)
- 514 787-6530
- Sans frais au Canada et aux États-Unis: 1 800 361-5353, poste 46530
- Sans frais au Royaume-Uni et en France: 00 800 36 15 35 35, poste 46530

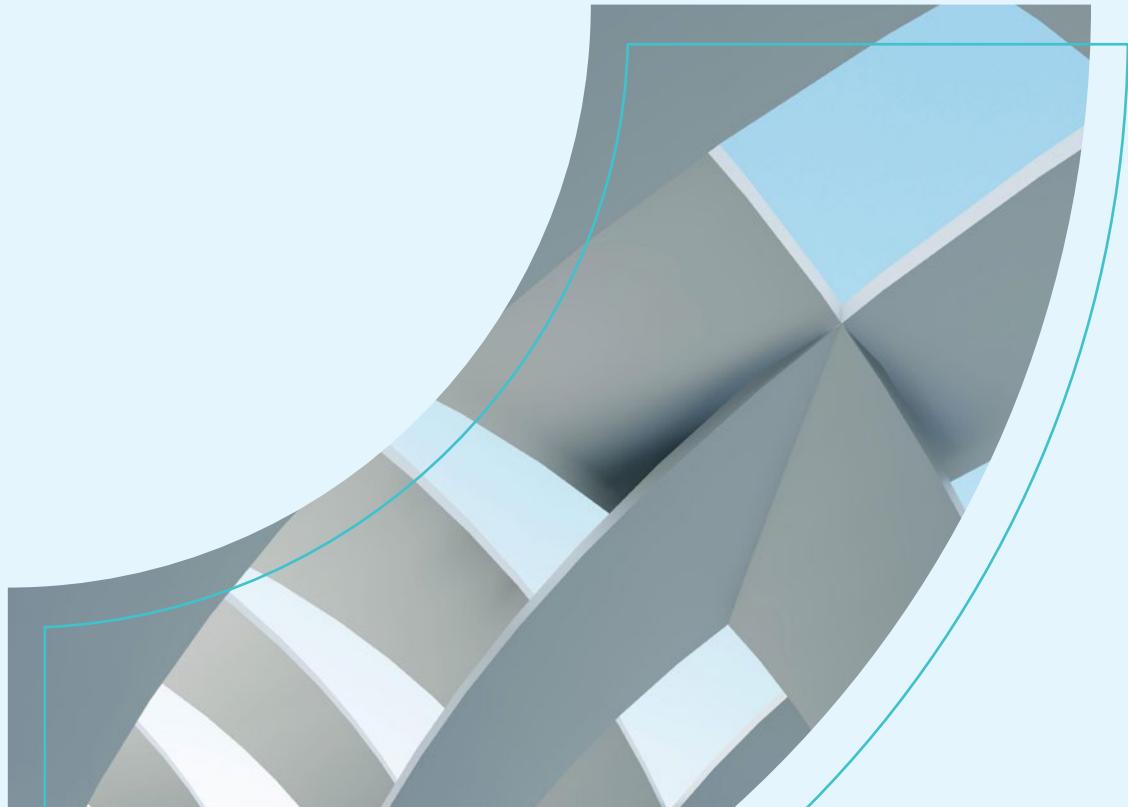
Karen McMeekin

Présidente, Division de la Réglementation de Bourse de Montréal Inc.



DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION / BOURSE DE MONTRÉAL

# Priorités en matière de conformité et initiatives 2026



Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est reconnue par l'Autorité des marchés financiers à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») est responsable des fonctions de réglementation de la Bourse et exerce ses activités de façon autonome, ayant une structure administrative distincte.

La présente publication présente les faits saillants de 2025 et communique aux Participants Agréés (les « Participants ») les priorités en matière de conformité de la Division pour 2026 ainsi que les initiatives en cours. Ces priorités et initiatives sont alignées avec l'objectif principal de la Division, soit de contribuer à maintenir des marchés justes et équitables.

## Faits saillants de 2025

- 1 Annonce des membres du Groupe des usagers de la réglementation pour un mandat de deux ans, 2025 et 2026 (circulaires [014-25](#), [040-25](#), [144-25](#));
- 2 Publication du rapport annuel de la Division pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 (circulaire [044-25](#));
- 3 Publication d'un document de consultation et tenue d'un atelier concernant le cadre réglementaire applicable aux Personnes Approuvées (circulaires [068-25](#), [075-25](#));
- 4 Publication de trois sollicitations de commentaires concernant des modifications proposées aux Règles concernant les exigences continues en matière d'informations des Participants Agréés (circulaire [097-25](#)), l'introduction d'un processus de normalisation et actualisation des Règles concernant la conduite des fonctions réglementaires (circulaire [165-25](#)) et les limites de positions applicables aux options et aux contrats à terme sur actions (circulaire [166-25](#));
- 5 Publication d'une FAQ sur les exigences réglementaires relatives à l'Article [3.105](#), avis de non-conformité (circulaire [170-25](#)); et mise-à-jour de la FAQ et lignes directrices existantes concernant l'Article [6.500](#), rapports relatifs à l'accumulation de positions (circulaire [050-25](#));
- 6 Lancement de l'application rapports relatifs à l'accumulation des positions et amélioration de l'application d'avis de non-conformité sur le Portail des Participants;
- 7 Efforts de sensibilisation et de soutien auprès des Participants pour assurer l'atteinte de la pleine conformité aux exigences d'identification des clients et des ordres au plus tard le 31 mars 2025 (voir la [page Web](#) dédiée);
- 8 Publication des priorités en matière de politiques réglementaires de la Division en début d'année, suivie d'une mise à jour à la mi-année concernant l'état d'avancement des initiatives en cours et celles envisagées (circulaire [019-25](#), [095-25](#));
- 9 Négociation d'une entente de règlement acceptée par un Comité de Discipline et obtention d'une décision favorable du Comité de Discipline dans une affaire contestée (voir la [page Web](#) dédiée).

# Priorités en matière de conformité pour 2026

En établissant ces priorités, la Division a tenu compte des questions relevées dans le cadre de ses activités réglementaires, notamment les inspections, les analyses de marché, les enquêtes et les procédures disciplinaires, ainsi que des questions et commentaires reçus. La Division a également noté que certains enjeux réglementaires soulevés en 2025 demeurent un défi pour plusieurs Participants. Par conséquent, la Division invite les Participants à accorder une attention particulière aux points suivants (présentés sans ordre particulier) et à s'assurer que leurs pratiques sont conformes aux exigences réglementaires énoncées dans les Règles de la Bourse (les « Règles ») :

- 1** **La supervision, la surveillance et la conformité** sont des obligations principales pour tous les Participants. La Division rappelle aux Participants qu'ils doivent s'assurer que l'ensemble de leurs employés, Personnes Approuvées et Représentants Attribués se conforment aux dispositions de la Réglementation de la Bourse. Par conséquent, les Participants doivent établir et maintenir un système raisonnablement conçu pour s'acquitter de ces obligations;
- 2** **Les politiques et procédures écrites** constituent une composante essentielle du programme de supervision et de conformité des Participants. Un Participant doit réviser ses politiques et procédures sur une base régulière afin d'en assurer l'exactitude, l'exhaustivité et l'efficacité. Les Participants sont encouragés à consulter fréquemment les publications de la Bourse et de la Division afin de rester au fait des changements relatifs à la négociation sur la Bourse, notamment les modifications aux Règles, les lancements de produits ou l'introduction de nouvelles fonctionnalités;
- 3** **Les identifiants des clients et des ordres** constitueront un point d'intérêt prioritaire en 2026 afin d'évaluer le niveau de conformité des Participants depuis l'entrée en vigueur des nouvelles exigences en 2025. Les Participants devraient surveiller activement l'efficacité de leurs contrôles pour garantir une mise en œuvre réussie de la conformité à ces exigences. La Division continuera d'optimiser les lignes directrices et les foires aux questions (FAQ) publiées afin de soutenir les Participants dans l'atteinte de la conformité à ces exigences réglementaires;
- 4** **Notification en cas de non-conformité** complète l'obligation de supervision du Participant. Un Participant doit effectuer des examens internes et informer la Division dès qu'il prend connaissance de violations potentielles de l'une des obligations, interdictions ou exigences énumérées au paragraphe (b) de l'Article [3.105](#) des Règles, et en aviser la Division dans les 10 jours ouvrables suivant la conclusion à la possibilité d'une contravention à l'une ou l'autre des obligations;
- 5** **L'accès supervisé** permet à un Participant d'autoriser des clients à transmettre des ordres électroniquement à la Bourse par l'entremise de son propre système. La Division rappelle aux Participants que cet accès est assujetti aux conditions prescrites et doit s'y conformer; des contrôles doivent être mis en place, puisqu'il leur incombe de s'assurer que les ordres saisis par ces clients respectent les Règles de la Bourse.

# Initiatives de la Division en 2026

La Division favorise une culture de transparence et d'ouverture avec ses diverses parties prenantes. Voici certaines initiatives que la Division entend mettre en œuvre en 2026 :

- 1** Améliorations au Portail des Participants afin de permettre à ces derniers de communiquer et de mettre à jour les renseignements réglementaires, ainsi que de divulguer tout changement apporté aux renseignements clés relatifs aux modifications de l'Article [3.103](#);
- 2** Améliorations apportées à la surveillance quotidienne;
- 3** Analyse du cadre réglementaire actuel applicable aux clients bénéficiant d'un accès supervisé;
- 4** Améliorations au programme d'inspections et modifications au questionnaire des Participants;
- 5** Achèvement du projet de modernisation du cadre applicable aux Personnes Approuvées, à la suite de la publication du document de consultation de 2025 et des commentaires sollicités auprès des Participants;
- 6** Mise à jour continue des [foires aux questions \(FAQ\)](#) et des [lignes directrices](#) visant à approfondir les connaissances des Participants.

Ces initiatives feront l'objet d'une collaboration avec les diverses parties prenantes, et plus particulièrement d'échanges et de discussions lors des réunions du Groupe des usagers de la Réglementation et, s'il y a lieu, de groupes de travail dédiés à des initiatives spécifiques.



**Karen McMeekin**

Présidente, Division de la Réglementation  
de Bourse de Montréal Inc.

## Pour plus d'information

La Division demeure disponible pour toute demande de renseignements relative aux points abordés dans cette circulaire ou pour discuter de toute question d'ordre réglementaire. Veuillez communiquer avec la Division à l'adresse suivante :

**T** +1 514-787-6530

Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353, poste 46530

Sans frais au Royaume-Uni et en France : 00 800 36 15 35 35, poste 46530

[info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com)

[m-x.ca/linkedin](#)